Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Lac-Sergent

**RÈGLEMENT NUMÉRO 412-23**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 412-23 MODIFIANT LE CHAPITRE 5 – DISPOSITION RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UIFORMISÉ 2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** le *Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent* est entré en vigueur depuis 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions relatives à des interdictions de stationnements sur deux chemins publics;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement 412-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-07-191**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 412-23 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : APPLICATION**

Le présent règlement modifie la disposition suivante relative aux interdictions de stationnement sur le chemin public Tour du Lac Nord et Tour du lac Sud ;

La description relative au « chemin **Tour-du-Lac Nord** » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 1900 des deux côtés du chemin
- De l'intersection du chemin du Club-Nautique jusqu'à la route 367 des deux côtés du chemin (règl. 386-21)

La description relative au « chemin **Tour-du-Lac Sud** » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 2006 des deux côtés du chemin
- Du 2009 au 2037 (règl. 401-22)
- Du 2068 jusqu'au numéro 2078 des deux côtés du chemin
- Vis-à-vis le 2408 jusqu'au 2423 des deux côtés du chemin

**Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi dès son adoption. Un avis de promulgation sera affiché sur le site Web de la Municipalité ainsi qu'à la vitrine à l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 21e jour du mois d'août 2023**.

| | |
|---|---|
| **Yves Bédard**<br>**MAIRE** | **Vincent Rolland**<br>**DIRECTEUR GÉNÉRAL** |